

95B721

SARL AJC L'AUTHEANTIC

SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE

AU CAPITAL DE 40 000 EUROS

SIEGE SOCIAL : 35 RUE DES CHANTIERS
78000 VERSAILLES

RCS : VERSAILLES 400 308 540

Enregistré à SIE VERSAILLES SUD
Le 16/07/2009 Bordereau n°2009/1 195 Case n°3
Enregistrement 125 € Pénalités
Total liquidé cent vingt-cinq euros
Montant reçu cent vingt-cinq euros
Le Contrôleur

Stéphane BOSSI
Contrôleur

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE EXTRAORDINAIRE DU 6 JUILLET 2009

L'an deux mille neuf, le 6 juillet à 11 heures, les associés de la SARL AJC L'AUTHEANTIC, société à responsabilité limitée au capital de 40 000 euros, dont le siège est à VERSAILLES, 35 rue des Chantiers, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de VERSAILLES sous le n° 400 305 540, se sont réunis audit siège sur la convocation qui leur a été adressée individuellement, conformément aux statuts.

L'assemblée est présidée par Monsieur Joseph LE GUILLOUX, le gérant.

Le Président constate que tous les associés sont présents et déclare alors que l'assemblée est valablement constituée. Elle peut délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Le président rappelle à l'assemblée qu'elle est réunie pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Transformation de la société en société par actions simplifiée

Après discussion et personne ne demandant plus la parole le Président ouvre le scrutin sur les résolutions figurant à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION :

L'assemblée générale extraordinaire des associés, sur proposition de la gérance, après avoir entendu la lecture du rapport du gérant sur les motifs, les modalités et les conséquences de la transformation, ainsi que du rapport unique du commissaire à la transformation, considérant que les conditions légales de validité de sa décision sont réunies, approuve expressément l'évaluation des biens et des avantages particuliers effectués par le Cabinet SECOG et décide de transformer la société en société par actions simplifiée à compter de ce jour.

Cette modification de la forme de la société ne modifie aucunement sa personnalité morale qui demeure la même.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

St J.L

DEUXIEME RESOLUTION :

L'assemblée générale extraordinaire après avoir constaté que tous les associés sont présents, décide la transformation de la société en société par actions simplifiée à compter de ce jour.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION :

L'assemblée générale extraordinaire, en conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent et connaissance prise du projet de statuts de la société sous sa forme nouvelle de société par actions simplifiée, adopte lesdits statuts, dont le texte demeurera annexé au présent procès-verbal.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION :

L'assemblée générale extraordinaire décide de nommer en qualité de président de la société pour une durée non limitée, Monsieur Joseph LE GUILLOUX, demeurant 9 rue du Pont, 41120 SEUR.

Monsieur Joseph LE GUILLOUX intervenant aux présentes, déclare accepter ces fonctions.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION :

L'assemblée générale décide à l'unanimité de donner tout pouvoir au porteur des présentes à l'effet d'effectuer les formalités nécessaires.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12 heures.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès verbal qui a été signé par la gérance et les associés présents.

